

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mai 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LEBLOND Christine a donné procuration de vote à LE GUILLOUX Vanessa. LEMAITRE Stéphanie a donné procuration de vote à FOSSEY Flavie. YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2 – Personnels contractuels

Autoriser M. Le Maire à renouveler le contrat de l'assistant médiathèque - Délibération n° DEL2023-05-04-

M. Le Maire informe les conseillers que le contrat de l'assistant médiathèque arrive à son terme.

Il précise que ce contrat peut être renouvelé encore une fois et que la participation de l'Etat est estimée à 50% du traitement versé par la commune.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à renouveler le contrat de l'assistant Médiathèque (Contrat Unique d'Insertion) pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée d'un an ; M. Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches administratives lié à ce renouvellement de contrat et à signer l'ensemble de ces pièces ;

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif commune 2023 à l'article 64168.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 11 mai 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.